



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-274

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-08-24-009 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordé à la société IPEDIS (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-08-25-001 - Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (1 page)

Page 6

Préfecture de Police

75-2020-08-25-002 - Arrêté DTPP-2020-740 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)

Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-08-24-009

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordé à la société IPEDIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « IPEDIS » en date du 3 août 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « IPEDIS », sise chez Ready Office 1 passage du Génie 75012 PARIS (numéro SIRET : 487 864 407 00035), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 août 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-08-25-001

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au public des
services
de la direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris

**Direction régionale des Finances publiques
d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Téléphone : 01 55 80 85 85

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au public des services
de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris

Le directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75 2020 08 17-015 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris seront ouverts au public aux horaires suivants :

- lundi, mercredi et vendredi : le matin de 9 heures à 12 heures et l'après-midi, de 13 heures 30 à 16 heures ;
- mardi et jeudi : le matin de 9 heures à 12 heures 30 et fermeture l'après-midi.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et affiché dans les locaux des services de la DRFIP.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de Police

75-2020-08-25-002

Arrêté DTPP-2020-740

Portant modification d'habilitation dans le domaine
funéraire



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020-740 du 25 août 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-47 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2016-268 du 24 mars 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0381 dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'établissement « VAN DER HEDEN IRU » situé Melkpad 21A, 1217 KA Hilversum (PAYS-BAS) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 18 août 2020 et complétée en dernier lieu le 19 août 2020 par M. Dirk VAN VUURE, directeur de l'établissement susmentionné, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule funéraire au parc automobile ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

VAN DER HEDEN IRU

Melkpad 21A

1217 KA Hilversum

PAYS-BAS

exploité par M. Dirk VAN VUURE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 2-VTH-15, 4-VKR-22, 5-VZB-38, VG-412-B, VH-362-R, 1-VXT-94, V-716-XL et VDZ-44-G,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Directeur des transports et de la
protection du public

Serge BOULANGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr